



Les Martres de Veyre
mairie / town hall

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID : 063-216302141-20230426-DB_2023_04_06-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA— Sébastien BERNARD - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT) - Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET).

ABSENTS : - Stéphanie DUBIEN- Jocelyne MOGENROS- Evelyne KERJOLIS-CAUVIN- Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2023-04-06

CM du 26.04.2023

Objet : nouveau tarif pour la restauration scolaire à la rentrée scolaire 2023/2024

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. » Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes : Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

La tarification sociale des cantines scolaires mise en place sur la commune des Martres-de-Veyre consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, ou les enfants scolarisés au sein des classes UEEA, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au coefficient social.

Tarifs à compter du 01/09/2021				Restaurant Scolaire / tarifs enfants			Proposition de tarifs à compter du 01/09/2023				Restaurant Scolaire / tarifs enfants		
CS - Coefficient social				Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social				Tranches	tarifs	tarif (3e eft)
Inférieur	à	263,01 €	1	2,10 €	1,05 €	Inférieur	à	266,96 €	1	1,00 €	1,00 €		
263,01 €	à	526,02 €	2	2,55 €	1,28 €	266,96 €	à	533,91 €	2	2,59 €	1,30 €		
526,02 €	à	789,02 €	3	3,16 €	1,58 €	533,92 €	à	800,86 €	3	3,21 €	1,60 €		
789,02 €	à	999,43 €	4	3,47 €	1,74 €	800,87 €	à	1 014,42 €	4	3,52 €	1,77 €		
999,43 €	à	1 209,83 €	5	3,79 €	1,90 €	1 014,43 €	à	1 227,98 €	5	3,85 €	1,93 €		
1 209,83 €	à	1 420,24 €	6	4,10 €	2,05 €	1 227,99 €	à	1 441,54 €	6	4,16 €	2,08 €		
1 420,24 €	à	1 683,25 €	7	4,42 €	2,21 €	1 441,55 €	à	1 708,50 €	7	4,49 €	2,24 €		
1 683,25 €	à	1 946,26 €	8	4,73 €	2,37 €	1 708,51 €	à	1 975,45 €	8	4,80 €	2,41 €		
1 946,26 €	à	2 209,27 €	9	5,05 €	2,53 €	1 975,46 €	à	2 242,41 €	9	5,13 €	2,57 €		
plus	de	2 209,27 €	10	5,37 €	2,69 €	plus	de	2 242,41 €	10	5,45 €	2,73 €		
ou absence d'avis d'imposition						ou absence d'avis d'imposition							
tarif spécifique panier/repas enfant allergique (prescription médicale - avec PAI)				2,63			tarif spécifique panier/repas enfant allergique (prescription médicale - avec PAI)				2,67 €		
Adultes				5,58			Adultes				5,66 €		

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

CS = (RI*(n-1)/Nb parts)/12

*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des

collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité ;
Vu la délibération du 08 avril 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire 2021.

Compte tenu des prévisions d'une inflation fin 2022 à plus de 6 %, il est décidé d'augmenter de 1,5 % aux tarifs de restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023 ;
Reçu en préfecture le 27/04/2023 ;
Publié le 27 septembre 2023
ID : 063-216302141-20230426-DB_2023_04_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **APPROUVE** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration

Pour :	20
Contre :	1 (Lucie DEQUESNES)
Abstention :	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2023

Le maire,
Pascal PIGOT

